

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

## COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 JANVIER 2025  
N°1/2025

Date de Convocation Publique	:	23/01/2025
Date d’Affichage	:	23/01/2025
Nombre de Conseillers en exercices	:	10
Nombre de Conseillers présents	:	09
Nombre de Conseillers Votants	:	09

Le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le vingt-trois janvier deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures quinze minutes dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SEON, Maire.

**Étaient présents** : Mmes SEON Isabelle, FAVIER Florence, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte, MM. MONTAGNE Alphonse, VALENTIN Michel, GIROUX Sébastien, MATHIEU Guillaume, JOURDE Frédéric

**Était absent non excusé (sans motif)** : M. LAGIER Jean-Michel

Mme MAITRE Christelle a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**OBJET : LIQUIDATION et MANDATEMENT DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lorsque le budget primitif n’est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’article L.1612-1 du CGCT précise : <<...jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette....>>

Pour la commune, le montant maximum autorisé est **90 683.73 x 25 % = 22 670.93 €**

Jusqu’à l’adoption du budget primitif 2025, le conseil municipal autorise Madame le Maire, à liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de **22 670.93 €** répartis comme suit :

**Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 22 670.93 €**

Le Maire : Isabelle SEON

